

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519**

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519
- Autres moyens d'identification:**
Tuotteet/Products:
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Peinture
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
Maston Oy
Teollisuustie 10
FI 02880 Veikkola - Finland
Tél.: +358 20 7188 580
maston@maston.fi
www.maston.fi
- Distributor:
RODARO GmbH
Weiherstrasse 16
CH – 6353 Weggis
T 0041 41 390 14 53
M 0041 79 948 17 05
www.rodaro.ch
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Tox Info Suisse: Freiestrasse 16 8032 Zürich. Info@toxinfo.ch
Im Notfall: tel.145. Auskunft: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Aerosol 1: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur., H229
Aerosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222
Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Danger
-  
- Mentions de danger:**
Aerosol 1: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Aerosol 1: H222 - Aerosol extrêmement inflammable.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Conseils de prudence:**
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260: Ne pas respirer les aérosols.
P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519****RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)****Informations complémentaires:**

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH201: Contient du plomb. Ne pas utiliser sur les objets susceptibles d'être mâchés ou sucés par des enfants.

Substances qui contribuent à la classification

acétone (CAS: 67-64-1); Acétate de n-butyle (CAS: 123-86-4); butanone (CAS: 78-93-3); Butane-2-ol (CAS: 78-92-2)

UFI: NE51-2053-G00U-AJC4**2.3 Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances:**

Non concerné

3.2 Mélanges:**Description chimique:** Aérosol**Composants:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 Index: 606-001-00-8 REACH: 01-2119471330-49-XXXX	acétone⁽¹⁾ ATP CLP00		25 - <30 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	
CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 Index: 601-004-00-0 REACH: 01-2119474691-32-XXXX	Butane⁽¹⁾ ATP CLP00		20 - <25 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger	
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 Index: 601-003-00-5 REACH: 01-2119486944-21-XXXX	Propane⁽¹⁾ ATP CLP00		10 - <20 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger	
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 Index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX	Acétate de n-butyle⁽¹⁾ ATP CLP00		5 - <10 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention	
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX	Xylène⁽¹⁾ ATP CLP00		2,5 - <5 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	
CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 Index: 606-002-00-3 REACH: 01-2119457290-43-XXXX	butanone⁽²⁾ ATP CLP00		2,5 - <5 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	
CAS: 78-92-2 EC: 201-158-5 Index: 603-004-01-3 REACH: 01-2119475146-36-XXXX	Butane-2-ol⁽²⁾ ATP CLP00		2,5 - <5 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336 - Attention	
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 Index: 607-195-00-7 REACH: 01-2119475791-29-XXXX	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle⁽³⁾ ATP ATP01		1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226 - Attention	
CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5 Index: 030-013-00-7 REACH: 01-2119463881-32-XXXX	oxyde de zinc⁽²⁾ ATP CLP00		0,25 - <1 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	

⁽¹⁾ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2015/830⁽²⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830⁽³⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519****RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)**

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 Index: 601-023-00-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX	Éthylbenzène⁽³⁾ Auto classifiée		0,1 - <0,15 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger	
CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9 Index: 601-043-00-3 REACH: 01-2119472135-42-XXXX	1,2,4-triméthylbenzène⁽³⁾ ATP CLP00		0,05 - <0,1 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Attention	
CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4 Index: 601-025-00-5 REACH: 01-2120738996-34-XXXX	Mésitylène⁽³⁾ ATP CLP00		<0,015 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335 - Attention	
CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5 Index: 601-024-00-X REACH: 01-2119473983-24-XXXX	Propylbenzène⁽³⁾ ATP CLP00		<0,015 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335 - Danger	
CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 Index: 601-021-00-3 REACH: 01-2119471310-51-XXXX	Toluène⁽³⁾ ATP CLP00		<0,015 %
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Repr. 2: H361d; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: 71-43-2 EC: 200-753-7 Index: 601-020-00-8 REACH: 01-2119496063-37-XXXX	Benzène⁽³⁾ ATP CLP00		<0,015 %
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; Carc. 1A: H350; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; Muta. 1B: H340; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 1: H372 - Danger	
CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3 Index: 603-027-00-1 REACH: 01-2119456816-28-XXXX	Éthylène-glycol⁽³⁾ ATP CLP00		<0,015 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302 - Attention	

(1) Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2015/830

(2) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n° 2015/830

(3) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519****RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction:****Moyens d'extinction appropriés:**

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:****Pour les non-secouristes:**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
 100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519**

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 50 °C

Durée maximale: 60 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret no 2021-434 du 12 avril 2021):

Identification		Limites d'exposition professionnelle		
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7		VME	50 ppm	221 mg/m ³
		VLCT	100 ppm	442 mg/m ³
oxyde de zinc CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5		VME		5 mg/m ³
		VLCT		
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4		VME	20 ppm	88,4 mg/m ³
		VLCT	100 ppm	442 mg/m ³
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9		VME	20 ppm	100 mg/m ³
		VLCT	50 ppm	250 mg/m ³
Nonane CAS: 111-84-2 EC: 203-913-4		VME	200 ppm	1050 mg/m ³
		VLCT		
Mésitylène CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4		VME	20 ppm	100 mg/m ³
		VLCT	50 ppm	250 mg/m ³
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5		VME	20 ppm	100 mg/m ³
		VLCT	50 ppm	250 mg/m ³
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9		VME	20 ppm	76,8 mg/m ³
		VLCT	100 ppm	384 mg/m ³
Monoxyde de plomb CAS: 1317-36-8 EC: 215-267-0		VME		0,1 mg/m ³
		VLCT		
Benzène CAS: 71-43-2 EC: 200-753-7		VME	1 ppm	3,25 mg/m ³
		VLCT		
Éthylène-glycol CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3		VME	20 ppm	52 mg/m ³
		VLCT	40 ppm	104 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		VME	50 ppm	275 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519****RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

INRS (Révision/Mise à jour : Décret no 2021-434 du 12 avril 2021):

Identification		Limites d'exposition professionnelle		
CAS: 108-65-6	EC: 203-603-9	VLCT	100 ppm	550 mg/m ³
butanone		VME	200 ppm	600 mg/m ³
CAS: 78-93-3	EC: 201-159-0	VLCT	300 ppm	900 mg/m ³
Butane-2-ol		VME	100 ppm	300 mg/m ³
CAS: 78-92-2	EC: 201-158-5	VLCT		
acétone		VME	500 ppm	1210 mg/m ³
CAS: 67-64-1	EC: 200-662-2	VLCT	1000 ppm	2420 mg/m ³
Butane		VME	800 ppm	1900 mg/m ³
CAS: 106-97-8	EC: 203-448-7	VLCT		

Valeurs limites biologiques (VLB):

ANSES-Valeurs limites biologiques (VLB) et valeurs biologiques de référence (VBR) pour la surveillance biologique des expositions professionnelles:

Identification	VLB	Indicateur biologique	Moment de prélèvement
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	0,02 mg/L	Toluène dans le sang	En fin de semaine – début de poste
Monoxyde de plomb CAS: 1317-36-8 EC: 215-267-0	0,18 mg/L	Plomb sanguin	Moment de prélèvement indifférent

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	186 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	2420 mg/m ³	1210 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	600 mg/m ³	600 mg/m ³	300 mg/m ³	300 mg/m ³
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	442 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1161 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/m ³	Pas pertinent
Butane-2-ol CAS: 78-92-2 EC: 201-158-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	405 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	796 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	550 mg/m ³	275 mg/m ³	Pas pertinent
oxyde de zinc CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/m ³	0,5 mg/m ³
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m ³	77 mg/m ³	Pas pertinent
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	16171 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	100 mg/m ³	100 mg/m ³	100 mg/m ³	100 mg/m ³
Mésitylène CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	16171 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	100 mg/m ³	100 mg/m ³	100 mg/m ³	100 mg/m ³
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	15,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	250 mg/m ³	100 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519
RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	384 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	384 mg/m ³	384 mg/m ³	192 mg/m ³	192 mg/m ³
Éthylène-glycol CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	106 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	35 mg/m ³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	200 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	300 mg/m ³	300 mg/m ³	35,7 mg/m ³	35,7 mg/m ³
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	260 mg/m ³	260 mg/m ³	65,3 mg/m ³	65,3 mg/m ³
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	31 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	412 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	106 mg/m ³	Pas pertinent
Butane-2-ol CAS: 78-92-2 EC: 201-158-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	203 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	213 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	320 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m ³	33 mg/m ³
oxyde de zinc CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/m ³	Pas pertinent
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m ³	Pas pertinent
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9512 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³
Mésitylène CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9512 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m ³	Pas pertinent
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,13 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	226 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	226 mg/m ³	226 mg/m ³	56,5 mg/m ³	56,5 mg/m ³
Éthylène-glycol CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	53 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	7 mg/m ³

PNEC:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519****RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

Identification				
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	STP	100 mg/L	Eau douce	10,6 mg/L
	Sol	29,5 mg/kg	Eau de mer	1,06 mg/L
	Intermittent	21 mg/L	Sédiments (Eau douce)	30,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,04 mg/kg
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	STP	709 mg/L	Eau douce	55,8 mg/L
	Sol	22,5 mg/kg	Eau de mer	55,8 mg/L
	Intermittent	55,8 mg/L	Sédiments (Eau douce)	284,74 mg/kg
	Oral	1 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	284,7 mg/kg
Butane-2-ol CAS: 78-92-2 EC: 201-158-5	STP	761 mg/L	Eau douce	47,1 mg/L
	Sol	11,58 mg/kg	Eau de mer	47,1 mg/L
	Intermittent	47,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	196,19 mg/kg
	Oral	1 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	196,19 mg/kg
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,064 mg/L
	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg
oxyde de zinc CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	STP	0,1 mg/L	Eau douce	0,0206 mg/L
	Sol	35,6 mg/kg	Eau de mer	0,0061 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	117,8 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	56,5 mg/kg
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,37 mg/kg
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	STP	2,41 mg/L	Eau douce	0,12 mg/L
	Sol	2,34 mg/kg	Eau de mer	0,12 mg/L
	Intermittent	0,12 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,56 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	13,56 mg/kg
Mésitylène CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4	STP	2,02 mg/L	Eau douce	0,101 mg/L
	Sol	1,34 mg/kg	Eau de mer	0,101 mg/L
	Intermittent	0,101 mg/L	Sédiments (Eau douce)	7,86 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,86 mg/kg
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	STP	200 mg/L	Eau douce	0,035 mg/L
	Sol	0,624 mg/kg	Eau de mer	0,004 mg/L
	Intermittent	0,012 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,22 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,322 mg/kg
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	STP	13,61 mg/L	Eau douce	0,68 mg/L
	Sol	2,89 mg/kg	Eau de mer	0,68 mg/L
	Intermittent	0,68 mg/L	Sédiments (Eau douce)	16,39 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	16,39 mg/kg
Benzène CAS: 71-43-2 EC: 200-753-7	STP	39 mg/L	Eau douce	1,9 mg/L
	Sol	4,8 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
	Intermittent	1,9 mg/L	Sédiments (Eau douce)	33 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	33 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519****RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

Identification				
Éthylène-glycol	STP	199,5 mg/L	Eau douce	10 mg/L
CAS: 107-21-1	Sol	1,53 mg/kg	Eau de mer	1 mg/L
EC: 203-473-3	Intermittent	10 mg/L	Sédiments (Eau douce)	37 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,7 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2002+A1:2010 EN ISO 136:1998	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)		EN 420:2004+A1:2010	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN ISO 13287:2013 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d'usage.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
 100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519**

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	85,26 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	613,89 kg/m ³ (613,89 g/L)
Nombre moyen de carbone:	4,24
Poids moléculaire moyen:	76,38 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Aérosol
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Non disponible
Odeur:	Non disponible
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	-42 - 197 °C (propulseur)
Pression de vapeur à 20 °C:	359970 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	<300000 Pa (300 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	720 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	0,72
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Pression du contenant:	359970 Pa (3,6 bar)

Inflammabilité:

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519**

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Point d'éclair:	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	365 °C (propulseur)
Limite d'inflammabilité inférieure:	0,8 % Volume
Limite d'inflammabilité supérieure:	12 % Volume

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Non concerné
-----------------------------	--------------

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519**

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Xylène (3); Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7 (3); Éthylbenzène (2B); Propylbenzène (2B); Toluène (3); Monoxyde de plomb (2A); Benzène (1); Solvant naphta aromatique léger (pétrole) , < 0.1 % EC 200-753-7 (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519**
RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DL50 orale	8532 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	DL50 orale	4000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	6400 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23,5 mg/L (4 h)	Rat
Butane-2-ol CAS: 78-92-2 EC: 201-158-5	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	DL50 orale	5800 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	7426 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	76 mg/L (4 h)	Rat
Butane CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	658 mg/L (4 h)	Rat
Propane CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	
oxyde de zinc CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	DL50 orale	7950 mg/kg	La souris
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	17,2 mg/L (4 h)	Rat
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	DL50 orale	3400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat
Mésitylène CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4	DL50 orale	6000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	DL50 orale	2700 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	DL50 orale	5580 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	12124 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	28,1 mg/L (4 h)	Rat
Benzène CAS: 71-43-2 EC: 200-753-7	DL50 orale	2900 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	8263 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	44,45 mg/L (4 h)	Rat
Éthylène-glycol CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	9530 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519****RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:**Toxicité sévère:**

Identification		Concentration	Espèce	Genre
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	CL50	5540 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	8800 mg/L (48 h)	Daphnia pulex	Crustacé
	CE50	3400 mg/L (48 h)	Chlorella pyrenoidosa	Algue
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	CL50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	CL50	3220 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	5091 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	4300 mg/L (168 h)	Scenedesmus quadricauda	Algue
Butane-2-ol CAS: 78-92-2 EC: 201-158-5	CL50	3670 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	3750 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	95 mg/L (168 h)	Scenedesmus quadricauda	Algue
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
oxyde de zinc CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	CL50	0,82 mg/L (96 h)	Oncorhynchus kisutch	Poisson
	CE50	3,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	CL50	7,72 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	6,14 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
Mésitylène CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4	CL50	12,5 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
	CE50	50 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	53 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	CL50	2,7 mg/L (96 h)	Salmo gairdneri	Poisson
	CE50	10,8 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	2,6 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	CL50	5,5 mg/L (96 h)	Oncorhynchus kisutch	Poisson
	CE50	3,78 mg/L (48 h)	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519****RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)**

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Benzène	CL50	5,9 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 71-43-2	CE50	66 mg/L (24 h)	Artemia salina	Crustacé
EC: 200-753-7	CE50	29 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Éthylène-glycol	CL50	53000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 107-21-1	CE50	51000 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-473-3	CE50	24000 mg/L (168 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
acétone	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	NOEC	2212 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate de n-butyle	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Xylène	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	NOEC	47,5 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
oxyde de zinc	NOEC	0,44 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	NOEC	0,031 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Éthylbenzène	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	NOEC	0,96 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Mésitylène	NOEC	0,277 mg/L	N/A	Poisson
CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4	NOEC	0,4 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Propylbenzène	NOEC	0,38 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	NOEC	0,35 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
acétone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-64-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 200-662-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %
Xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 215-535-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519****RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)**

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	DBO5	2,03 g O2/g	Concentration	Pas pertinent
	DCO	2,31 g O2/g	Période	20 jours
	DBO5/DCO	0,88	% Biodégradé	89 %
Butane-2-ol CAS: 78-92-2 EC: 201-158-5	DBO5	0 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	0 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0,75	% Biodégradé	73,5 %
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	8 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	18 %
Mésitylène CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	40 %
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	DBO5	2,5 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Benzène CAS: 71-43-2 EC: 200-753-7	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	40 %
Éthylène-glycol CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	DBO5	0,47 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	1,29 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0,36	% Biodégradé	90 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	FBC	1
	Log POW	-0,24
	Potentiel	Bas

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519**
RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Butane CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7	FBC	33
	Log POW	2,89
	Potentiel	Modéré
Propane CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9	FBC	13
	Log POW	2,86
	Potentiel	Bas
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	FBC	4
	Log POW	1,78
	Potentiel	Bas
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	FBC	9
	Log POW	2,77
	Potentiel	Bas
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	FBC	3
	Log POW	0,29
	Potentiel	Bas
Butane-2-ol CAS: 78-92-2 EC: 201-158-5	FBC	3
	Log POW	0,61
	Potentiel	Bas
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	FBC	1
	Log POW	0,43
	Potentiel	Bas
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	FBC	1
	Log POW	3,15
	Potentiel	Bas
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	FBC	154
	Log POW	3,78
	Potentiel	Élevé
Mésitylène CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4	FBC	182
	Log POW	3,42
	Potentiel	Élevé
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	FBC	120
	Log POW	3,66
	Potentiel	Élevé
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	FBC	90
	Log POW	2,73
	Potentiel	Modéré

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519****RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)**

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Benzène CAS: 71-43-2 EC: 200-753-7	FBC	4
	Log POW	2,13
	Potentiel	Bas
Éthylène-glycol CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	FBC	10
	Log POW	-1,36
	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	Koc	1	Henry	2,93 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,304E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Butane CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7	Koc	900	Henry	96258,75 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	1,187E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Propane CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9	Koc	460	Henry	71636,78 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	7,02E-3 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	Koc	30	Henry	5,77 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,396E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Butane-2-ol CAS: 78-92-2 EC: 201-158-5	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,433E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519****RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)**

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	Koc	537	Henry	624,16 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,919E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Mésitylène CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4	Koc	1445	Henry	888,62 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,805E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,769E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	Koc	178	Henry	672,8 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,793E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Benzène CAS: 71-43-2 EC: 200-753-7	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,821E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Éthylène-glycol CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	Koc	0	Henry	1,327E-1 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
	Tension superficielle	4,989E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Non

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

-

EXIGENCES NATIONALES DANS LA RUBRIQUE13:

Considérations relatives à l'élimination Les actes légaux cités doivent être suisses et se référer en particulier à l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED; RS 814.600), à l'ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610) et à l'ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1). Les listes se basent sur l'article 2 OMoD et comprennent notamment la liste européenne des déchets, adaptée au contexte suisse. Dans cette liste de déchets, les déchets spéciaux sont signalés par les lettres « ds ».

-

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519**

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:



- | | |
|---|-----------------------|
| 14.1 Numéro ONU: | UN1950 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | AÉROSOLS inflammables |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 2 |
| Étiquettes: | 2.1 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | N/A |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 190, 327, 344, 625 |
| code de restriction en tunnels: | D |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 1 L |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:



- | | |
|---|-----------------------------|
| 14.1 Numéro ONU: | UN1950 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | AÉROSOLS inflammables |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 2 |
| Étiquettes: | 2.1 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | N/A |
| 14.5 Polluants marins: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 63, 959, 190, 277, 327, 344 |
| Codes EmS: | F-D, S-U |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 1 L |
| Groupe de ségrégation: | Pas pertinent |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2021:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519**

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU:** UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 2
Étiquettes: 2.1
14.4 Groupe d'emballage: N/A
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Contient Benzène

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519****RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)**

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs: Contient acétone. Produit conforme à l'article 9. Toutefois, les produits qui contiennent des précurseurs d'explosifs dans une mesure si faible et dans des mélanges d'une complexité telle que l'extraction des précurseurs d'explosifs est, d'un point de vue technique, extrêmement difficile, devraient être exclus du champ d'application du présent règlement.

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Contient Monoxyde de plomb. 1. Ne peut être mis sur le marché ou utilisé dans toute partie individuelle d'articles de bijouterie si la concentration en plomb ; b) aux composants internes des montres inaccessibles aux consommateurs; c) aux pierres précieuses et semi-précieuses non synthétiques ou reconstituées [code NC 7103 , tel qu'établi par le règlement (CEE) no 2658/87], sauf si elles ont été traitées avec du plomb, ses composés ou des mélanges contenant ces substances; d) aux émaux, définis comme des mélanges vitrifiables résultant de la fusion, de la vitrification ou du frittage de minéraux fondus à une température minimale de 500 °C. 5. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas aux articles de bijouterie mis pour la première fois sur le marché avant le 9 octobre 2013 et à ceux fabriqués avant le 10 décembre 1961. 6. Au plus tard le 9 octobre 2017, la Commission réévaluera les paragraphes 1 à 5 de la présente entrée à la lumière des nouvelles données scientifiques relatives notamment à la disponibilité de produits de remplacement et à la migration du plomb contenu dans les articles visés au paragraphe 1, et, le cas échéant, modifiera la présente entrée en conséquence. 7. Ne peut être mis sur le marché ou utilisé dans des articles fournis au grand public, si la concentration en plomb (exprimé en tant que métal) de ces articles ou de leurs parties accessibles est égale ou supérieure à 0,05 % en poids et si ces articles ou leurs parties accessibles peuvent, dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation, être mis en bouche par les enfants. Cette limite ne s'applique pas lorsqu'il peut être démontré que le taux de libération du plomb présent dans un tel article ou dans toute partie accessible d'un article, enduit ou non, ne dépasse pas 0,05 µg/cm² par heure (équivalent à 0,05 µg/g/h), et, pour les articles enduits, que le revêtement est suffisant pour assurer que le taux de libération n'est pas dépassé pendant une période d'au moins deux ans d'utilisation de cet article dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles. Aux fins du présent paragraphe, il est considéré qu'un article ou qu'une partie d'article accessible peut être mis en bouche par les enfants si l'une de ses dimensions est inférieure à 5 cm ou s'il présente une partie détachable ou en saillie de cette taille. 8. Par dérogation, le paragraphe 7 ne s'applique pas: a) aux articles de bijouterie visés au paragraphe 1; b) au cristal, conformément à l'annexe I (catégories 1, 2, 3 et 4) de la directive 69/493/CEE; c) aux pierres précieuses et semi-précieuses non synthétiques ou reconstituées [code NC 7103 , tel qu'établi par le règlement (CEE) no 2658/87], sauf si elles ont été traitées avec du plomb, ses composés ou des mélanges contenant ces substances; d) aux émaux, définis comme des mélanges vitrifiables résultant de la fusion, de la vitrification ou du frittage d'un minéral fondu à une température minimale de 500 °C; e) aux clés et serrures, y compris les cadenas; f) aux instruments de musique; g) aux articles et parties d'articles comprenant des alliages en laiton, si la concentration en plomb (exprimé en tant que métal) de l'alliage en laiton ne dépasse pas 0,5 % en poids; h) aux pointes d'instruments d'écriture; i) aux articles religieux; j) aux batteries portables au zinc-carbone et piles bouton; k) aux articles entrant dans le champ d'application: i) de la directive 94/62/CE; ii) du règlement (CE) no 1935/2004; iii) de la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil (*15); iv) de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil (*16). 9. Le 1er juillet 2019 au plus tard, la Commission réévaluera le paragraphe 7 et le paragraphe 8, points e), f), i) et j) de la présente entrée à la lumière des nouvelles données scientifiques, relatives notamment à la disponibilité de produits de remplacement et à la migration du plomb contenu dans les articles visés au paragraphe 7, y compris l'exigence relative à l'intégrité du revêtement et, le cas échéant, modifiera la présente entrée en conséquence. 10. Par dérogation, le paragraphe 7 ne s'applique pas aux articles qui sont mis sur le marché pour la première fois avant le 1er juin 2016.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519**

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H222: Aerosol extrêmement inflammable.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Carc. 1A: H350 - Peut provoquer le cancer.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Gas 1A: H220 - Gaz extrêmement inflammable.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Muta. 1B: H340 - Peut induire des anomalies génétiques.

Press. Gas: H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**Maston - Spraypaint 100 series, Spraypaint COLOR series Primer
100518, 100519, 100520, 100521, 120518, 120519**

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Procédé de classement:

STOT SE 3: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul
Aérosol 1: Méthode de calcul
Aérosol 1: Méthode de calcul
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -